



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Indemnités à verser par un tiers pour dommages causés à la Ville

DE20170327_50

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

R E S S O U R C E S

Indemnités à verser par un tiers pour dommages causés à la Ville

Secretariat général/assurances
id : 1755

Conseil municipal
27 mars 2017

50

Rapporteur : Vincent YOU

Des dommages ont été causés à des biens appartenant à la Ville d'Angoulême. Les tiers ayant souhaité procéder à une indemnisation directe nous ont fait parvenir les règlements suivants :


Date	Lieu	Sinistre	Indemnisation
23/04/14	Bd Liédot	Glissières de sécurité endommagées par un automobiliste	2 747,28€
01/01/15	Rue St Roch	Barrière endommagée par un automobiliste	536,21€
06/02/15	À proximité du tunnel de la Gâtine	Potence de gabarit endommagée par un automobiliste	840€
06/10/15	Imp Lucie Valore	Barrière en bois a été endommagée par un automobiliste	134,83€
11/11/15	Crèche Kirikou	Cabane de jardin endommagée par un tiers	265,56€
23/02/16	Angle des rues J. Ferry et de Bordeaux	Nettoisement de voirie a été effectué par le service Propreté Urbaine suite à une perte de carburant par un véhicule de société	154,38€

Il vous est proposé d'accepter ces 6 indemnités pour un montant total de 4 678,26 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche utile et nécessaire à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Samuel Cazeneuve

Pour le Maire,
Samuel CAZENAIVE
Adjoint délégué
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

